

Motion

No : 1115

Assurance-maladie – Pour que tous les assurés de condition économique modeste bénéficient de réduction de primes

La réduction des subsides de caisse-maladie fait l'objet de discussions politiques dans presque tous les cantons et leur niveau est régulièrement remis en question.

Dans notre canton, en revanche, nous percevons que la quasi unanimité des partis politiques est contre une remise en question des niveaux de subventionnements. Le canton du Jura prouve ainsi qu'il ne souhaite pas rendre plus délicate encore la situation financière de bien des assurés en les soulageant via la réduction de primes.

La Loi portant introduction de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LiLAMal), dans son article 20, prévoit que les assurés de condition économique modeste bénéficient de réduction de primes. Le Gouvernement fixe les limites de revenu déterminant le droit à la réduction des primes.

Or, le montant total inscrit annuellement au budget est fixé dans le courant du printemps pour l'année suivante, sur la base d'hypothèses quant à l'augmentation des primes et du nombre de bénéficiaires.

Il peut dès lors arriver que la différence entre les hypothèses posées lors de l'élaboration du budget et le budget tel que bouclé oblige à remettre en question le cercle des bénéficiaires, comme cela a été le cas lors du dernier budget.

Partant de ce constat, nous demandons des modifications de la LiLAMal allant dans le sens suivant :

- Afin que les bénéficiaires de l'aide sociale et/ou de PC voient leurs primes payées à 100 % par l'Etat, nous demandons une modification de la LiLAMal stipulant que les bénéficiaires de PC et/ou de l'aide sociale voient leur réduction de primes couvrir le 100 % de celles-ci pour autant qu'ils aient choisi l'assureur le meilleur marché, sauf s'il s'agit d'un assureur pratiquant le tiers garant.
- Pour les autres bénéficiaires, nous demandons que la LiLAMal soit modifiée en y précisant que le montant de la réduction de primes ne puisse pas être diminué, mais qu'au contraire il tienne compte de l'augmentation moyenne des primes cantonales jurassiennes, sans remettre en cause le cercle des bénéficiaires. Sachant que les bénéficiaires de PC sont en constante augmentation et le seront vraisemblablement encore de manière plus importante ces prochaines années, il y a lieu de tenir compte également de l'accroissement de cette catégorie de personnes dans l'allocation d'un montant supplémentaire pour couvrir l'augmentation de cette catégorie de bénéficiaires.

Delémont, le 25 février 2015

Pour le groupe socialiste :

Josiane Daepf

[Signatures]